

LAMY BUILDING

CONDITIONS PARTICULIERES Contrat numéro 201.170.030

GENERALITES

Preneur d'assurance ACP Résidence Green Park c/o LAMY Rue de la Technologie 11D 1082 Bruxelles	Intermédiaire Jean Crab et ses Fils SA Chaussée de Vleurgat 243 1050 Bruxelles Tel : +32 2 535 94 00 E-mail : info@jeancrab.be
Adresse de risque : Avenue Van Sever 80-92 1971 Wezembeek-Oppem Utilisation : Bâtiment à usage d'habitations	
Prise d'effet initiale : 31/12/2017 Échéance principale : 31/12 Fractionnement : Annuel	Avenant n° : 6 Prise d'effet de l'avenant : 24/12/2024 Motif(s) de l'avenant : Surveillance portefeuille - modification franchise dégâts des eaux
Le présent contrat d'assurance est conclu pour une durée de 1 an(s) et sera reconduit tacitement pour la même durée, sauf en cas de résiliation d'une des parties au présent contrat.	
Conditions Générales : Références des conditions générales applicables : 201910A002 - 201911A001 - 201912A001 Le preneur d'assurance atteste qu'il a pu prendre connaissance des conditions générales du contrat.	
Franchise : <i>A défaut de mention contraire dans la présente section, les franchises sont exprimées à l'indice 241,52 des prix à la consommation en base 1981 = 100</i> Franchises appliquées en cas de sinistre couvert : 250,22 Franchise dégâts des eaux : 10.000,00 € (indice 241,52 des prix à la consommation en base 1981 = 100).	

Prime nette annuelle :	22.878,36
Taxes, contributions et frais :	4.175,30
PRIME ANNUELLE :	27.053,66

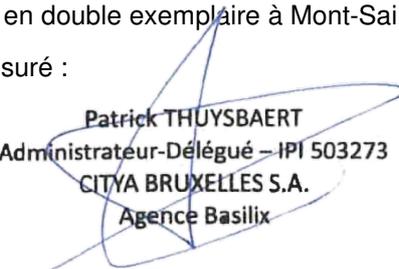
Tous les montants sont exprimés en EURO

Prime fractionnée :	27.053,66
Frais :	
PRIME À PAYER :	27.053,66

Par la présente, il est certifié que, suivant l'autorisation concédée par les compagnies d'assurance partenaires, tenant compte de la prime spécifiée ci-dessus, les assureurs sont tenus par la présente d'indemniser l'assuré selon les conditions générales et particulières.

Fait en double exemplaire à Mont-Saint-Guibert, le 24/09/2024,

L'assuré :


Patrick THUYSBAERT
Administrateur-Délégué – IPI 503273
CITYA BRUXELLES S.A.
Agence Basilix

L'agence :


Frédéric DÉOM
Pour compte des compagnies partenaires

LAMY BUILDING

CONDITIONS PARTICULIERES Contrat numéro 201.170.030

GARANTIES DE BASE

Montants à l'ABEX 1048

Risque	Garantie	Effet	Montants	Taux (%)	Primes
Bâtiment	Tous Risques Incendie	31/12/2017	22.267.895,62	0,1026	22.846,86
Contenu	Tous Risques Incendie	Non couvert			

GARANTIE FACULTATIVES :

Responsabilité Civile et Protection Juridique du Conseil de Gérance	31/12/2017	31,50
Protection Juridique Copropriété	Non couvert	

CLAUSES PARTICULIERES

Le bien assuré est couvert en valeur à neuf avec abandon de la règle proportionnelle décrite à l'art. 31.3.3 des Conditions Générales.

MESURES DE PREVENTION

Rappel :

- Faire procéder à la vérification des extincteurs au moins une fois par an ;
- Que les installations électriques de l'immeuble sont conformes aux réglementations prévues en fonction des activités exercées (R.G.P.T – R.G.I.E).

En aucun cas la garantie ne sera acquise à l'assuré si une des activités suivantes est exercée dans les bâtiments décrits : café dancing, dancing, night-club, cabaret, boîte de nuit, club privé, maison de prostitution, discothèque ou autres établissements de nuit.

En cas de sinistre, s'il s'avère que les mesures de prévention reprises dans les normes NBN ou imposées par la législation dans les annexes 2, 3 et 4 de l'arrêté royal du 7 juillet 1994, modifiées par les arrêtés royaux des 19 décembre 1997, du 4 avril 2003 et du 12 juillet 2012, et toutes les autres réglementations y relatives à venir n'ont pas été appliquées et que le sinistre est entièrement ou partiellement la conséquence directe ou indirecte du non-respect de ces mesures, la compagnie a le droit de limiter son intervention au montant du dommage qu'aurait subi l'assuré si ces règles de prévention avaient été appliquées, ce montant pouvant être déterminée par voie d'expertise.

COMPAGNIES D'ASSURANCE ET PRESTATAIRES PARTENAIRES

ELITIS INSURANCE SA/NV opère en qualité de **souscripteur mandaté** pour compte des compagnies suivantes :

- **P&V ASSURANCES (SCRL)**, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB/FSMA), dont siège social sis à B-1210 Bruxelles, Rue Royale 151, inscrite à la BCE sous le n° 0402.236.531
- **FÉDÉRALE ASSURANCES (SC)**, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB/FSMA), dont siège social sis à B-1210 Bruxelles, rue de l'Etuve 12, inscrite à la BCE sous le n° 0403.257.506 ;
- **AXA BELGIUM (SA/NV)**, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB/FSMA), dont siège social sis à B-1000 Bruxelles, Place du Trône 1, inscrite à la BCE sous le n° 0404.483.367 ;
- **CFDP ASSURANCES**, entreprise d'assurances française sous contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09) dont le siège social est établi Immeuble l'Europe – 62 rue de Bonnel - 69003 Lyon France, société anonyme au capital de 1 600 000 EUR, RCS Lyon 958 506 156 B, opérant en Belgique en Libre Prestation de Services (BNB/FSMA) pour la branche 17.

Les compagnies d'assurance ci-dessus sont porteuses des risques. Conformément à l'article 82 de la loi du 4 avril 2014 relative aux Assurances, elles agissent chacune pour leur compte et ne sont pas solidaire entres elles. Leur part respective est reprise sur les avis d'échéance.